

Économisez sur vos médicaments sur ordonnance

Faire quelques magasins pour trouver les honoraires de préparation les plus faibles (frais demandés par le pharmacien pour exécuter une ordonnance) est un moyen facile de réduire le coût de vos médicaments sur ordonnance.

Comme le tableau ci-contre l'indique, les honoraires peuvent varier grandement selon les pharmacies. Votre régime d'assurance paie un maximum de 6 \$ pour chaque ordonnance exécutée. **Vous devez payer tout montant supplémentaire.**

Vous pouvez économiser davantage en réduisant le nombre de fois que vous devez payer des honoraires de préparation. Achetez un stock de 90 jours de vos médicaments courants et visitez moins souvent la pharmacie.

*Les pharmacies doivent offrir leurs services à tous les Manitobains. C'est pourquoi toute personne peut visiter une pharmacie Costco.

Aidez à prévenir la fraude et le recours abusif à l'assurance

La fraude et le recours abusif à l'assurance nous touchent tous. Même un petit nombre de demandes d'indemnisation frauduleuses peut entraîner une hausse des tarifs ou des incidences sur vos garanties d'assurance. La fraude et le recours abusif à l'assurance comprennent la falsification des reçus, une demande d'indemnisation des frais de services que vous n'avez pas reçus ou la réception d'un remboursement pour un article déjà remboursé par la Croix Bleue.

Mesures de réduction de la fraude et du recours abusif à l'assurance santé :



- Protégez les renseignements indiqués sur votre carte du régime.
- Ne signez jamais un formulaire de demande d'indemnisation blanc.
- Vérifiez que les données de la demande d'indemnisation correspondent aux services reçus.
- Signalez tout fournisseur de soins qui propose de falsifier une demande d'indemnisation pour correspondre à vos garanties.

Si vous soupçonnez un acte frauduleux, veuillez le signaler anonymement à la Croix Bleue du Manitoba en composant le 1-877-998-8477 (TIPS) ou par courriel à protectyourplan@mb.bluecross.ca.



Quels sont les médicaments couverts?

Votre régime d'assurance couvre les médicaments qui font partie de la **Liste des médicaments admissibles du Régime d'assurance-médicaments du Manitoba**, une liste des médicaments aux effets thérapeutiques certains et d'une qualité élevée éprouvée.

Les médicaments de marque déposée qui ont un équivalent générique ou thérapeutique à coût plus faible peuvent ne pas être indiqués sur la Liste. Si on vous prescrit un médicament non indiqué ou qui a été enlevé et remplacé, votre pharmacien peut lui substituer un médicament équivalent couvert par votre régime.

Si votre médecin croit que vous avez besoin d'un médicament qui ne fait pas partie de la Liste, demandez-lui de soumettre une *demande d'indemnité exceptionnelle* au Régime d'assurance-médicaments. L'approbation du médicament entraîne sa couverture par le régime d'assurance collective et elle est accordée pour une période d'un à trois ans, à la fin de laquelle votre médecin peut demander le renouvellement de l'indemnité exceptionnelle.

Économisez grâce à Avantage Bleu

Le programme Avantage Bleu vous permet d'économiser sur le coût de vos soins de la vue et d'autres produits et services de santé lorsque vous visitez un marchand participant. Le programme propose des rabais au point de vente, même si le produit ou service n'est pas couvert par votre régime d'assurance.

Présentez votre carte d'identification Croix Bleue chez un marchand participant et mentionnez le programme Avantage Bleu.

Visitez le site www.blueadvantage.ca/Default.aspx.

Le savez-vous ?

Vos garanties sont fondées sur l'année civile et non sur l'année scolaire.

Les montants maximums de vos garanties pour des articles tels que les médicaments, la massothérapie et les services chiropratiques sont en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Vous devriez signaler immédiatement tout changement à la Croix Bleue.

Si un événement personnel se produit qui pourrait influencer sur votre couverture, tel qu'une naissance, vous êtes encouragés à en informer la Croix Bleue du Manitoba dans les 31 jours qui suivent l'événement pour assurer une couverture conforme à vos nouvelles circonstances.

Si vous prenez votre retraite ou quittez votre emploi le 30 juin, vous êtes protégé.e jusqu'au 31 août.

Votre protection est prolongée jusqu'à la fin de l'été.

La garantie des soins de la vue est offerte aux membres d'une unité de négociation sur une base obligatoire si le groupe vote en faveur de la garantie.

Le retrait d'un membre n'est autorisé que si ce dernier est protégé par un autre régime d'assurance collective. Consultez les représentants de votre unité de négociation pour obtenir plus d'information sur la garantie des soins de la vue.

Prenez-vous votre retraite? Voici comment procéder.

Votre régime d'assurance offre une protection en matière de santé aux personnes retraitées. Il est donc important de planifier votre transition vers la retraite afin de prévenir toute interruption de vos garanties.

- Obtenez une brochure et un formulaire de la Caisse de retraite des enseignants si vous êtes un.e enseignant.e ou de la division scolaire si vous faites partie du personnel de soutien. Remplissez le formulaire.
- Faites parvenir le formulaire dûment rempli à la Croix Bleue du Manitoba avec un chèque annulé.
- Vous payez vos primes mensuelles à la Croix Bleue au moyen d'un retrait direct de votre compte bancaire.

Le Régime d'assurance-médicaments vous protège contre le coût élevé des médicaments

C'est la responsabilité à chacun de prendre soin de soi-même et des membres de leur famille, mais certaines maladies et blessures nécessitent des médicaments coûteux que les familles typiques ne peuvent pas se le payer.

Le Régime d'assurance-médicaments du Manitoba protège les familles contre les frais médicaux « catastrophiques » en offrant une protection complète lorsque vos frais de médicaments sur ordonnance dépassent un maximum établi. Appelé la franchise, le montant maximum est calculé en utilisant un pourcentage de votre revenu familial total rajusté, qui comprend votre revenu et celui de votre conjoint.e (s'il y a lieu), duquel on soustrait 3 000 \$ par personne à charge.

Franchise annuelle pour les médicaments sur ordonnance	
Revenu familial total rajusté	Franchise
25 000 \$	4,13 %
50 000 \$	4,93 %
Plus de 75 000	6,17 %

En avril de chaque année, le Régime d'assurance-médicaments rajuste les franchises. Consultez le tableau ci-dessus pour les connaître.



Pour obtenir plus d'information ou pour calculer votre franchise, visitez le site web du Régime à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/health/pharmacare/index.fr.html.

For More Information...

Croix Bleue
(204) 775-0151
(800) 873-2583
www.mb.bluecross.ca



MTS

Glen Anderson (204) 831-3052
Joanne Sinclair (204) 831-3085
(866) 494-5747, ext. 279
ganderson@mbteach.org

